

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE NEUVILLE SUR AIN

| Nombre de membres |          |          |                       |
|-------------------|----------|----------|-----------------------|
| En exercice       | Présents | Pouvoirs | Ont pris part au vote |
| 16                | 10       | 2        | 12                    |

Date de la convocation  
**20 juin 2025**

**Séance du 26 juin 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six du mois de juin, à 19h45,  
le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Ain, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Maire.

Membres présents à la séance : Thierry DUPUIS, Alain SICARD, Myriam FANGET, Christian BOUILLET, Virginie BACLET, Catherine THOINON, François CAROBIO, Sylvain ORENGA, Myriam CROUZIER, Sandrine BALLANDRIN,

Excusés : Emmanuel BRION, Christophe MEURENAND, Aurélien SICARD (pouvoir à Thierry DUPUIS), Jérémie RYNOIS, Maxime SABRAN (pouvoir à Virginie BACLET).

Absente : Agathe DORMANT.

Secrétaire de séance : Myriam FANGET

**N° de l'acte : DEL.2025.06.26.08**

**OBJET : Convention de servitude ENEDIS.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'intention d'ENEDIS de créer un réseau électrique souterrain de 18 m sur les parcelles E 765 et E 766, propriété de la commune, afin de desservir la parcelle E 2104.

Il convient d'établir une convention de servitudes entre la commune et ENEDIS pour les parcelles concernées.

Le Maire donne lecture du projet de convention de servitude et invite le conseil municipal à se prononcer sur ce sujet.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention de servitude proposé par ENEDIS, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de servitude proposée par ENEDIS pour le passage d'une canalisation électrique en souterrain sur les parcelles E 765 et E 766, Rue principale au Hameau de Thol.
- Autorise le Maire à signer ladite convention de servitude ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Thierry DUPUIS



Identifiant unique de l'acte : 001-210102737-20250626-2025062608D0036-DE  
Transmission n°ASCL\_2\_2025-07-01T13-50-26.00 (MI262251377)  
Date de télétransmission : 1<sup>er</sup> juillet 2025  
Date de réception préfecture : 1<sup>er</sup> juillet 2025